

Dr Denis ERNI
Boîte Postale 408
1470 Estavayer-le-Lac
Tél. : 079 688 34 30
Denis.erni@a3.epfl.ch

Recommandé
AS-MPC
M. le Président Hanspeter USTER
Bundesgasse 3
3003 Berne

Estavayer-le-Lac, le 13 septembre 2021
http://www.swisstribune.org/doc/210913DE_HU.pdf

PLAINTÉ + RECOURS DEVANT UN TRIBUNAL INDÉPENDANT FAITS PAR UN AVOCAT

Monsieur le Président de l'AS-MPC,

J'ai reçu le courrier¹ recommandé ci-joint, référence 210826MP_DE, contre signature le 9 septembre 2021. Je précise que la poste n'a pas annoncé ce courrier comme un acte judiciaire, alors que c'en est un. Comme vous le constaterez, il s'agit d'une ordonnance rédigée par le Procureur général Ruedi Montanari qui porte sur le complexe de faits de ma requête déposée à la CEDH. Elle a été rédigée après que des membres du Parlement aient eu la possibilité de prendre connaissance du contenu de cette requête déposée à Strasbourg.

Faisant référence à mon courrier² que je vous ai adressé le 21 juillet 2021, pour le bon ordre, je vous signale que je conteste le contenu de cette ordonnance du Procureur Ruedi Montanari qui viole mes droits fondamentaux garantis par la CEDH. Je veux que ce soit un avocat qui motive cette violation des droits fondamentaux garantis par la CEDH devant un Tribunal indépendant.

Je rappelle que cette violation de mes droits fondamentaux garantis par la CEDH a déjà été établie par le témoignage de l'élite de citoyens qui a constaté que les Tribunaux n'étaient pas indépendants de l'Ordre des avocats. Cette élite de citoyens, soit le public témoin de l'audience du jugement du 26 octobre 2005, s'était annoncée comme témoins de pratiques qui font frémir en utilisant une demande³ d'enquête parlementaire comme moyen de communiquer son témoignage. Cette démarche lui donnait l'assurance de pouvoir être entendu par les Autorités, référence 051217DP_GC.

Je vous rappelle qu'un expert du Parlement vaudois, Me François de ROUGEMONT, avait confirmé que les Tribunaux, dont le Tribunal fédéral, n'étaient pas indépendant de l'Ordre des avocats et qu'il y avait violation des droits fondamentaux garantis par la CEDH. Il avait dit que les faits exposés par l'élite de citoyens auraient pu provoquer une nouvelle tuerie de Zoug avant qu'on ne lui transmette le dossier. Il avait confirmé qu'il y avait discrimination des justiciables avec la demande d'autorisation à faire au Bâtonnier pour pouvoir porter plainte contre Patrick Foetisch, Président du Conseil d'administration d'ICSA. Il avait précisé que ce n'était pas au soussigné à devoir financer de la procédure pour obtenir le respect de ses droits fondamentaux garantis par la CEDH dans ce type de situation.

¹ http://www.swisstribune.org/doc/210826MP_DE.pdf

² http://www.swisstribune.org/doc/210721DE_HU.pdf

³ http://www.swisstribune.org/doc/051217DP_GC.pdf

Je rappelle qu'en 2016, un avocat chevronné, dissident, qui connaît le contenu⁴ de la pièce no 11, annexée à la requête du 10 août 2021 déposée à la CEDH, avait dit que l'Etat était infiltré par une organisation criminelle qui contrôle le Tribunal fédéral. Il avait dit que les mots ne servaient à plus rien. Il avait dit qu'il n'avait dans ce contexte donné qu'une solution à proposer pour faire respecter les droits fondamentaux garantis par la CEDH :

« il fallait un Maurice BAVAUD qui fasse abattre un Conseiller fédéral pour forcer le Parlement à faire respecter les droits fondamentaux garantis par la CEDH par ses magistrats dans leurs décisions. »

Comme vous le savez je suis physicien. La physique est une science où on exprime des lois pour rendre compte de ce qu'on observe. C'est une science qui peut être un outil de contrôle pour vérifier qu'un Etat respecte les lois de sa Constitution, soit le droit supérieur.

Selon son ordonnance, j'observe que ce Procureur Général, Ruedi Montanari, n'est pas d'accord avec l'élite de citoyens qui a constaté la violation des droits fondamentaux garantis par la CEDH. J'observe qu'il veut me forcer à faire de la procédure devant des Tribunaux qui ne sont pas indépendants comme l'avait expliqué Me François de Rougemont.

Comme ce Procureur Général considère que mes droits fondamentaux garantis par la CEDH sont respectés dans ce contexte décrit par le témoignage de l'élite de citoyens, je me suis adressé à la Présidente de la Fédération Suisse des avocats pour lui demander en date du 11 septembre, ce qu'il fallait faire pour obtenir le respect des droits fondamentaux garantis par la CEDH.

Par la présente, je vous informe que je demande avec ce courrier à la Présidente de la FSA de me trouver un avocat pour assurer le respect de mes droits fondamentaux dans cette situation, où des professionnels de la loi ont établi qu'il y avait violation de l'accès à des Tribunaux indépendants, où Me de Rougemont a dit que cette violation pourrait provoquer une nouvelle tuerie de Zoug et où un avocat dissident propose comme unique solution de faire abattre un Conseiller fédéral, après avoir pris connaissance notamment de la pièce no 11 adressée à la CEDH.

En résumé, le contenu de l'Ordonnance est contesté et je veux que ce soit un avocat qui motive cette violation des droits fondamentaux garantis par la CEDH par le Procureur Ruedi Montanari devant un Tribunal indépendant par recours ou une autre plainte / action permettant d'assurer le respect des droits fondamentaux garantis par la CEDH.

Je signale qu'en plus du témoin que le Bâtonnier a interdit de témoigner, trois de mes avocats se sont plaints de la violation de mes droits fondamentaux garantis par la CEDH et de pressions qu'ils subissaient liées aux interventions des Bâtonniers. J'exposerai ces faits à la Présidente de la FSA pour qu'elle puisse comprendre la portée de cette ordonnance du Procureur Montanari dont le contenu est contesté. Ce document est transmis au Président de l'Assemblée fédérale, pour les faits reprochés à ce Procureur général. Il est à ajouter au dossier de la plainte pénale du 26 avril 2021.

Ce courrier vous concerne en tant qu'Autorité de surveillance du MPC qui ne peut ignorer la violation des droits fondamentaux garantis par la CEDH par ce Procureur général.

Veuillez agréer, Monsieur le Président de l'AS-MPC, mes salutations cordiales


Dr Denis ERNI

Document numérique avec annexes : http://www.swisstribune.org/doc/210913DE_HU.pdf

Copies : à Présidente de la FSA / au Président de l'Assemblée fédérale

⁴ http://www.swisstribune.org/doc/CEDH2021_11.pdf